

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41 — rue de l'Hôtel-de-Ville — 41

PRIX
L'ABONNEMENT

Ville de Lyon
Département du Rhône
Autres départements



Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
— 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
— 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

ADMINISTRATEUR DÉSIGNÉ
M. MATHIEU YVES
IMPRIMERIE DE J. ROSSIGNOL, RUE MERCIER, 11.

ANNONCES
Les abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

AVIS

Le prix de l'abonnement au JOURNAL DE LYON n'a point changé et demeure toujours inférieur à celui des autres grands journaux de Lyon.

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement est expiré, ou sur le point d'arriver à son terme, de vouloir bien le renouveler le plus promptement possible, afin que l'envoi de leur journal ne subisse aucune interruption, et joindre à leur demande la dernière bande imprimée indiquant exactement leur adresse.

NOUVELLES DU JOUR

13 janvier.

Il semble que, depuis un certain temps, une plus grande activité soit imprimée aux travaux des différentes commissions parlementaires, et que celles-ci se préoccupent sérieusement de pouvoir, aussitôt après le vote des lois de finances, mettre la Chambre en mesure de statuer sur les plus importantes des propositions dont elle a été saisie.

La loi sur l'instruction primaire, la réorganisation de l'armée, la presse, sont l'objet d'études approfondies, et nous avons déjà enregistré plusieurs solutions dignes de remarque, auxquelles se seraient arrêtées les commissions compétentes. Le rapport sur la proposition Duchâtel a déjà été lu à l'Assemblée, qui a décidé, on le sait, d'ouvrir, par cet important débat, la série nouvelle des travaux qu'elle se propose d'aborder après les questions financières. Viendrait ensuite, — mais non pas immédiatement sans doute, — la proposition relative au renouvellement partiel de la Chambre, proposition que doit examiner aujourd'hui même la septième commission d'initiative.

Deux projets, différents dans la forme, mais semblables quant au fond, avaient été présentés, l'un par M. Denfert-Rochereau, l'autre par M. Guibal; et la commission qui avait repoussé, à la majorité d'une seule voix, la prise en considération du premier de ces projets, se serait, hier, prononcée en faveur du second. C'est ce qui aurait motivé la nouvelle réunion d'aujourd'hui, dans laquelle sera examiné et discuté à fond le principe du renouvellement partiel qui a déjà rallié, assurément, un certain nombre de membres appartenant à la majorité de la Chambre.

Une autre décision, que ratifiera le sentiment public, c'est la prise en considération, par la commission compétente, de la proposition de M. de Pressensé, relative à l'amnistie.

On trouvera, à nos dépêches de ce matin, le détail des tarifs sur les matières premières, tel qu'il a été présenté hier à l'Assemblée par le ministre des finances, à l'appui du projet que présente le gouvernement. En ce qui intéresse plus particulièrement notre industrie locale, on remarquera l'écart considérable qui existe entre le chiffre maintenu par le ministre et celui du faible droit qu'acceptaient les délégués de la fabrique lyonnaise.

Au surplus, rien n'est encore décidé, et la discussion se poursuit sans que le système du gouvernement paraisse avoir reculé de nouvelles adhésions. Les amendements se succèdent et la Chambre a voté,

hier encore, l'urgence et le renvoi à la commission d'un projet déposé par M. Wolowski et tendant à établir provisoirement, à titre de taxe de guerre, un « droit d'habitation » de 15 0/0 sur la valeur des propriétés bâties, calculé d'après les loyers. D'autre part et indépendamment de l'impôt sur les factures que soutiennent un certain nombre de députés du Rhône, un nouvel amendement vient d'être déposé par MM. Ducarre, Mercier et Margaine. Cet amendement est ainsi conçu : « Il sera pourvu à l'insuffisance de 247 millions au moyen d'un impôt spécial de guerre d'égale somme, réparti sur la valeur locative qui sert de base à la contribution mobilière. »

C'est encore l'impôt sur le revenu qui rentre par la voie détournée de l'amendement. Sous cette nouvelle forme, du moins, il n'exigerait ni déclaration, ni cont. Le, et reposerait certainement sur la ruse la moins contestable de la fortune individuelle.

La correspondance Havas rend compte, en ces termes, d'un incident qui se serait élevé dans la commission d'enquête du 4 septembre :

Dans une phrase de son rapport, M. Daru qualifie les hommes du 4 septembre d'« hommes dévoués ». Un membre de la commission, en entendant ce mot, se serait écrié : « Dites donc criminels. » Là-dessus, tumulte; les uns sont pour, les autres contre cette interruption. M. Amédée Lefebvre-Pontalis répondit alors à l'interrompteur : « C'est grâce à ces hommes du 4 septembre, que vous qualifiez de criminels, que vous pouvez aujourd'hui monter à la tribune pour les insulter. » Le président de la commission a mis aussitôt un terme au débat. On ajoute que la phrase a été maintenue au rapport, sur l'insistance de M. Daru.

Nous avons le regret d'annoncer que le résultat de la nouvelle comparaison de M. Louis Ulbach devant la justice militaire n'a pas répondu aux espérances manifestées par la plupart des confrères du directeur de la Cloche.

On se souvient que le conseil de révision avait cassé le jugement rendu par le 3^e conseil de guerre, et qui condamnait M. Louis Ulbach à trois années d'emprisonnement et 6,000 fr. d'amende. Le 4^e conseil, devant lequel a comparu avant-hier M. Ulbach, a réduit la peine de l'emprisonnement à trois mois et l'amende à 3,000 fr. Les journaux signalent ce fait singulier que l'accusation avait abandonné le chef de compte-rendu injurieux, et qu'à l'audience il a été repris et soumis aux délibérations du conseil.

L'indulgence relative du 4^e conseil de guerre ne modifie en rien notre opinion sur ce qu'il y a de profondément déplorable dans le maintien des tribunaux exceptionnels, dont l'état de siège nous force encore à l'heure qu'il est de subir la juridiction.

La chambre des députés de Vienne a commencé la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône. Le rapporteur de la commission chargée de la rédaction de l'adresse est M. Herbst, dont les opinions unitaires et centralistes sont bien connues. D'un autre côté, l'adresse déjà votée par la chambre des seigneurs, insiste sur les fâcheuses conséquences qu'ont eues pour l'empire les agissements du cabinet Hohenwart. Sur la question des élections directes, l'adresse s'associe au sentiment exprimé par François-Joseph. Les journaux centralistes de Vienne ap-

mauvaise voie, c'est ce que je craignais le plus; il est difficile d'apprendre quand il faut commencer par oublier. »

La journée se passa comme se passent ces sortes de fêtes en Allemagne, qui est bien, sans faire de tort aux autres, le pays où on entend le mieux les choses de la famille.

Je vis, à ne plus pouvoir en douter, que si je n'étais pas heureux avec tous ces bons êtres, c'est que je m'y prendrais mal.

XX.

J'avais accepté de bonne grâce mon train de vie nouveau, j'allais chaque jour avec mes cousins au gymnase, j'en revenais avec eux, et cela marchait à merveille. Tout était si doux autour de moi, que le chagrin même de n'être plus auprès de ma chère mère et mon oncle avait une sorte de douceur.

J'avais déjà reçu deux lettres de ma mère; elle m'en promettait une de mon oncle qui m'arrivait pas, cela m'étonnait sans trop m'inquiéter cependant; mon oncle ne mettait pas la main à la plume volontiers.

Ce qui m'inquiétait, par exemple, tant cela était inattendu, c'était le silence de Loulou. L'histoire de la réception que sa tante avait faite à Cocotte et à moi n'avait cependant pas pu la laisser indifférente.

Du caractère dont elle était, je m'étais attendu à recevoir courrier par courrier de ses nouvelles.

Un dimanche matin, Jacob m'apporta deux lettres à la fois. L'une était de mon oncle; l'autre, la lettre si attendue de Loulou. J'en demandai pardon, dans mon cœur, à mon oncle, mais j'ouvris d'abord la lettre de Loulou.

« Mon Pouff, je disait-elle, je suis très-irritée contre ma tante, je vois bien qu'elle n'est pas bonne du tout. Elle a écrit à madame une lettre qui m'a fait très-joindre, sans que je puisse savoir pourquoi. Je lui ai ra-

plaudissent naturellement aux déclarations des chambres autrichiennes. Quant aux députés polonais, sur le concours desquels le gouvernement compte pour faire triompher ses projets de réforme électorale, ils semblent voir avec quelque inquiétude l'insistance des centralistes à vouloir englober dans le même vote et la question des revendications de la Galicie et celle des élections directes au Reichsrath.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

ITALIE

Rome, 11 janvier, soir.
La *Fanfulla* annonce que la société de navigation *Insular and Oriental* a présenté au gouvernement italien des propositions tendant à établir à Venise un service de navigation hebdomadaire pour les Indes et la Chine, avec des tarifs modérés.

On assure que quinze cardinaux étrangers seront nommés dans le consistoire qui doit être tenu au mois de février.

On assure que le saint-père rétablira prochainement la nunciature à Madrid, et que ce poste serait confié à Mgr Franchi, qui occupait déjà ce poste il y a quelques années.

ESPAGNE

Madrid, 11 janvier, soir.
On assure que le conseil des ministres a traité aujourd'hui la question de la nomination du capitaine général de Cuba. Le conseil n'a pas encore fixé son choix entre MM. Concha, Malsiden et Balasada. Plusieurs journaux expriment la crainte qu'il ne s'élève, au sujet de M. Concha, des dissidences, sinon même une crise, au sein du ministère.

La *Politica* assure que M. de Gaminda attend, pour venir prendre possession du ministère de la guerre, de voir quelle tournure prendront les événements.

Le *Argos* dit que les amis du gouvernement comprennent la nécessité de chercher à former un parti bien défini sur lequel ils puissent compter dans les Chambres, et qu'il a été résolu que le discours de M. Sagasta serait le commencement de la lutte.

AUTRICHE

Vienne, 11 janvier, s.
L'adresse adoptée par la Chambre des seigneurs, en réponse au discours du trône, fait ressortir les fâcheuses conséquences qu'ont eues pour l'Etat les procédés du gouvernement précédent. Elle déclare que la Chambre est prête à délibérer librement sur les vœux du pays qui peuvent se produire au sein du Reichsrath dans le but d'arriver à un arrangement durable. L'adresse accentue la nécessité urgente d'assurer l'indépendance du Reichsrath par des élections directes. Elle salue avec satisfaction les projets de loi annoncés par le discours du trône, et exprime l'espoir que la réforme de l'impôt sera accomplie.

ALLEMAGNE

Francfort, 11 janvier.
Sixante officiers hessois environ viennent de donner leur démission, ne voulant pas servir dans l'armée prussienne.

Des troupes passent à Francfort, en ce moment, pour aller renouveler la garnison d'occupation en France.

(Voir la suite des dépêches à la 3^e page.)

LE TARIF

DE
M. POUYER-QUERTIER

Maintenant que la discussion sur les matières premières est à peu près épuisée, que les orateurs les plus habiles et les plus compétents, MM. le duc Decazes, Desseigny, Tirard et autres, ont donné, M. le ministre des finances s'est décidé à faire connaître tardivement ce fameux tarif, qui aurait dû être l'élément principal du débat.

Nous n'avons pas le temps de l'examiner dans toutes ses parties, et en aurions-nous le loisir, nous devrions avouer que l'émo-

tion profonde que nous ressentons pour les intérêts en danger de notre grande ville de Lyon ne nous en laisserait pas tout le pouvoir.

Quelques réflexions très-sommaires sur les chapitres du tarif proposé qui nous sont applicables et qui, nous le regrettons, ne pourront tendre qu'à prouver que l'ignorance et l'arbitraire se donnent la main pour conduire, ou au moins en ce qui nous concerne, notre politique économique.

1. — Le tarif frappe de 1 fr. 50 les cocons frais à l'entrée. Les cocons frais !!! Or, il n'entre pas de cocons frais, puisqu'ils ne peuvent pas supporter un transport de quelque durée.

2. — Les droits qui seraient perçus à l'entrée sur les soies grèges ou moulinées, seraient, d'après M. Pouyer-Quertier, remboursés par drawback à la sortie sur les tissus de soie, sur la base de 3 à 9, c'est-à-dire sur une échelle variant du simple au triple, de cent à trois cents pour cent !!! On voit que sur une gamme pareille, les plus grands virtuoses seront les plus grands fraudeurs.

3. — Le droit sur la soie en lui-même est fort élevé, en tant qu'il s'applique à une matière aussi précieuse et aussi coûteuse. 9 fr. 50 à 12 fr. sur les soies écruës et grèges, 11 à 13 fr. sur les soies moulinées, constitueraient, quel que soit le hasard du drawback, une avance de capital considérable, c'est-à-dire une nouvelle charge pour notre commerce de soie.

Nous tenons à le redire, nous n'avons pas le temps matériel de faire d'autres remarques. Nous avons la confiance qu'on saura démontrer à l'Assemblée nationale l'absurdité des projets ruineux de M. Pouyer-Quertier.

Notre communauté commerciale lyonnaise est très-agitée depuis ce matin par ces nouvelles; la Chambre de commerce se réunit d'urgence pour en délibérer. Nous croyons savoir que les délégués de notre industrie, MM. Sevene, Lillenthal et Gourd, dont l'intelligence a été si remarquée à Versailles, et qui, ainsi qu'on a pu en juger par les discours de M. Decazes et Tirard, ont apporté les arguments les plus solides qui aient été fournis contre l'impôt des matières premières, vont dès ce soir retourner à la brèche.

Nous leur souhaitons le succès, de toutes nos forces; car l'adoption du tarif de M. Pouyer-Quertier serait le coup le plus fatal qu'il nous ait jamais reçu Lyon et son industrie, la plus belle des industries françaises. Notre industrie vit par l'exportation, au moins pour les trois quarts de sa production. C'est une situation presque unique en France; nous imposons à la source même de notre travail sur notre matière première, c'est nous imposer l'exportation, c'est donc, sans profit pour le Trésor détruire une richesse de nos propres mains; c'est l'arracher sottement de notre sol pour la transporter chez le Suisse et chez l'Allemand. Nous acheverions ainsi ce que la révocation de l'édit de Nantes avait si bien commencé.

Quoi qu'il arrive, gardons au moins pour notre industrie, l'honorable souvenir qu'elle est sans reproche dans ces tristes circonstances. Elle ne s'est jamais refusée à prendre sa

part dans les charges que la guerre a léguées au pays. Solennellement, à plusieurs reprises, elle a demandé l'impôt direct, l'impôt sur le revenu ou sur le chiffre d'affaires. Qu'on lui laisse le travail libre et Lyon donnera ce qu'on voudra.

Nous recevons la lettre suivante :
Lyon, 13 janvier 1872.

Monsieur le rédacteur,
Vous avez accueilli la lettre que je vous ai adressée sur le rachat de la France par une souscription populaire; je ne puis que vous remercier de votre gracieuse hospitalité.

Mais votre correcteur me fait dire une énormité que je vous prie de rectifier.
J'avais écrit en chiffres que 3 millions de souscripteurs à 5 centimes par jour produiraient 53 millions environ. Au lieu de cela, il me fait dire en toutes lettres que cinq millions de souscripteurs produiraient cinquante trois millions.

Pour établir les chiffres d'une façon exacte, 3 millions de souscripteurs produiraient 54,750,000 fr.; mais il faut bien s'attendre à des frais, peut-être même à des non-valeurs; et vous pouvez voir que sous ce rapport j'ai fait largement les choses.

Si c'est moi qui me suis trompé sur le chiffre des souscripteurs, la France ne s'en plaindra pas. Agréé, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.
G.

La révision des listes électorales emprunte aux circonstances actuelles une extrême importance. Les conditions anormales dans lesquelles s'est formée la dernière révision rendent le contrôle, que chacun a le droit et que tous ont le devoir d'exercer sur la confection des listes, plus indispensable et plus utile que jamais.

Une circulaire ministérielle, que nous avons déjà résumée dans notre numéro du 3 janvier, a fixé les points de détail sur lesquels il importait qu'aucun doute ne pût subsister. Nous allons mettre de nouveaux sous les yeux de nos lecteurs les dispositions essentielles auxquelles ils devront se conformer soit pour obtenir leur inscription sur les listes électorales si leur nom y a été omis, soit pour réclamer telle autre inscription ou telle radiation qui leur paraîtrait justifiée.

Rappelons d'abord que la révision, commencée le 1^{er} janvier, se terminera le 31 mars. Le 15 janvier, la liste générale des électeurs de chaque commune sera déposée au secrétariat de la mairie; procès-verbal de ce dépôt sera dressé par le maire qui l'annoncera, en outre, par voie d'affiches. De plus, et en regard aux conditions nouvelles auxquelles est soumis l'électorat municipal, — justification d'un domicile réel d'un an au lieu d'un simple domicile de six mois, — les maires devront publier cette année la liste générale des électeurs et non pas seulement le tableau rectifié d'usage.

A ce propos, il est nécessaire d'indiquer que la liste unique qui sera dressée devra être divisée en deux parties distinctes. La première comprendra tous les électeurs qui, au 1^{er} avril 1872, comptent une année de domicile réel dans la commune et formeront, par conséquent, la liste des électeurs municipaux; la seconde comprendra ceux qui, n'ayant que six mois de résidence au 1^{er} avril 1872, ne pourront prendre part qu'aux élections politiques. — L'électeur aura donc de ce chef un double contrôle à exercer.

Toute réclamation à laquelle pourra donner lieu l'examen de ces listes, devra être formulée par écrit et contenir, lorsqu'il s'agira d'une radiation demandée, l'énoncé des motifs sur lesquels est fondée cette demande.

Le maire avertira l'électeur dont l'inscription est contestée, pour qu'il ait à présenter ses observations. Cet avertissement sera donné sans frais et contiendra l'indication sommaire des motifs de la demande de radiation.

Vous vous souvenez peut-être d'un incident ou plutôt d'un accident de tribune qui fit un certain bruit dans les dernières années de l'empire : M. Henri Didier, député de l'Ariège, était en train de porter M. Rouher en triomphe, tout en traînant la gauche aux gémonies; la majorité officielle applaudissait déjà lorsque l'œil de l'orateur se troubla, ses gestes se confondirent, et il ne fut bientôt plus possible de se dissimuler la vérité.

Dans la nuit, M. Didier se présenta aux bureaux du *Journal officiel* avec un pistolet dans chaque main; il demanda ses épreuves et les corriges au milieu de cet appareil mélodramatique.

M. Jean Brunet a donné hier à la Chambre une réédition très-réduite, m'empresse de le reconnaître, de l'affaire Didier; il s'est avisé de demander que la France se vouât au Christ.

La droite a accueilli cette ouverture avec une sympathie bruyante; mais les développements à la fois fantaisistes et solennels de l'orateur ont fini par provoquer des réflexions pénibles sur un assez grand nombre de bancs.

COURRIER DE PARIS

Paris, 12 janvier.

Je disais tout? Pourquoi, en un mot, n'avais-je rien, absolument rien dit de Loulou à personne? Je n'avais pas menti, mais j'avais retenu la vérité; et dans mon cœur je m'avouais que c'était là le commencement du mensonge. Ce silence-là n'était pas bon signe pour l'opinion que j'avais de ce qu'on pourrait penser de ma pauvre Loulou, ou, sinon d'elle, tout au moins de sa singulière existence. M'étais-je tu parce que je craignais que cela ne fût trop difficile à expliquer, ou que, de Loulou des choses qui m'auraient fait trop de mal à entendre? Ah! tant que Loulou ne serait pas là, à elle-même, qui saurait si bien se faire aimer... non, non, je ne pouvais rien dire!

Tout secret emporte l'idée d'une faute dans une âme qui n'a jamais rien caché; et si ce n'était pas une faute, c'était bien pis, car c'était comme renier Loulou que de ne pas parler d'elle, et la renier, elle si bonne et si fière, il n'y avait pas à dire, c'était une lâcheté dont elle n'eût jamais été capable, et que bien certainement elle ne me pardonnerait pas si elle la connaissait. N'avait-elle pas tout dit, elle, au risque de la fâcher, à cette dame, sa directrice, dont elle avait bien peur cependant? Ah! j'étais bien tourmenté, et du pire des tourments. Pour la première fois je n'étais pas du tout content de moi-même.

C'est à Marie, plus sage encore que Loulou, que je devrais peut-être me confier; mais je ne pouvais cette pensée. Maitre en présence, même seulement dans une conversation, deux êtres aussi différents que Marie et Loulou, décidément c'était impossible; mon instinct me le criait.

Le moins mal était encore que, tant que Loulou ne serait pas à Dresde, je continuasse de me taire; mais alors il fallait tout de suite écrire franchement à Loulou que je n'avais rien dit à personne et que je ne parlerais d'elle que quand, arrivée à Dresde, je pour-

rais, en la présentant à ma nouvelle famille, dire : « Voilà ma petite amie, ma petite sœur Loulou! »

Je ne savais pas alors qu'en Allemagne les choses et les personnes du théâtre étaient considérées avec beaucoup plus d'indulgence qu'en France, où elles sont si sévèrement jugées. M. le curé, par exemple, ne l'aimait pas beaucoup, le théâtre; il en avait parlé quelquefois devant moi comme d'une chose qui pouvait faire faire beaucoup de péchés et qu'on doit dire quand on se confesse. Il avait même dit un jour à mon oncle qu'il n'avait jamais mis le pied dans ces vilains endroits-là, que jamais, jamais il ne les y mettrait, et que ce serait bien mieux pour la religion si personne n'osait y aller.

Comment, tant que j'avais été avec Loulou, n'avais-je pas pensé à ces paroles terribles de M. le curé? C'est que, bien sûr, quand on était avec Loulou, on ne pouvait penser qu'à elle.

J'avais pris la lettre de mon oncle, et je la tournais et la retournais dans mes doigts, pendant que je tournais et retournais ces tristes réflexions dans mon esprit. Machinalement, j'en étais arrivé à l'ouvrir. Comme elle était courte! Je n'en avais encore rien lu cependant, quand mes yeux, tombés sur la grosse et nette écriture de mon oncle, crurent apercevoir le nom de Loulou écrit en caractères plus gros encore que les autres.

Ce n'était pas possible! bien sûr je me trompais! J'approchai la lettre de mes yeux. Non, je ne me trompais pas, le nom de LOULOU était tout au long au milieu de la lettre de mon oncle, écrit avec tant d'encre, qu'il sautait aux yeux avant tous les autres.

Je lus rapidement toute la lettre d'un cœur tremblant, vous pouvez m'en croire, pour avoir le mot de cette étonnante énigme. Voici ce que m'écrivait mon oncle. Oh! qu'il devait être fâché puisqu'il ne me tutoyait pas!

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
DU 14 JANVIER 1872. (17)

LES AMOURS D'UN NOTAIRE

PAR
P.-J. STAHL

Sa mère entra.

« Que dis-tu à Bernard? » demanda-t-elle à Marie.

Je répondis pour elle. « Marie me fait un gentil sermon que ma mère m'a fait bien des fois. Je vois que Marie est en effet une petite maman pour tout le monde. »

Ma tante embrassa sa fille et me dit de venir parce qu'on allait dîner.

Je cachetai mes lettres, je descendis vite avec Jacob pour les mettre à la poste qui était tout à côté.

Après le dîner, on se mit dans deux voitures pour aller à Tharant.

Marie présidait une des voitures; tous les enfants avaient voulu aller avec elle.

Je restai seul avec sa mère, son père et M^{lle} Mimi. J'allais oublier la poupée. Mon oncle avait voulu me garder, il avait son idée, il me fit, dans le trajet passer un véritable examen. C'était un homme instruit et très-intelligent, il vit bientôt où j'en étais. « Nous réparerons le temps perdu, me dit-il, mais ton bon curé ne t'a pas mis dans une

premières. La riche industrie de notre ville qui tire de l'étranger la plus grande partie des soies brutes qu'elle exporte ensuite sous forme de tissus, avec un minime avantage sur les manufactures rivales de la Suisse, de l'Allemagne ou de l'Angleterre, et qui se voit en outre menacée par la concurrence encore plus dangereuse dans l'avenir des fabriques californiennes, où des ouvriers chinois mettent déjà en œuvre des soies de la Chine reçues de première main, notre industrie soyeuse sera, disons-nous, mortellement atteinte par la vieille théorie douanière du président de la République. Ce sera notre Sedan commercial.

En effet, si les manufacturiers lyonnais ont tant de peine à soutenir aujourd'hui la lutte contre leurs rivaux étrangers, en achetant les soies exotiques au même prix qu'eux et en opposant seulement à leur avantage du bon marché de la main d'œuvre la perfection du travail de nos tisseurs, de nos nettoyeurs, et le bon goût de nos nouveautés, comment pourront-ils continuer à se défendre, lorsque cet équilibre commercial si fragile aura été rompu, à leur détriment, par un surcroît de nouvelles taxes, augmentant tout à la fois la cherté de la vie et de la production de nos ouvriers au dehors, et le prix des matières brutes tirées du dehors.

Si l'on est encore temps, on tentera un nouvel effort auprès de l'Assemblée nationale. De son côté la Chambre de commerce de Roanne adresse au gouvernement un rapport motivé qui conclut, au nom des intérêts de l'industrie cotonnière, en sens à peu près contraire des intérêts de l'industrie lyonnaise. On voit quel doit être l'embarras de l'Assemblée nationale.

La Chambre de commerce de Roanne, dit ce document, accepte le droit de 3 0/0 à l'importation des matières premières et textiles, mais repousse énergiquement l'impôt sur les bénéfices commerciaux comme vexatoire, inquisitorial et comme une excitation à la fraude.

Elle demande qu'on lui substitue une augmentation d'un quart sur les patentes, qui produira 16,035,309 francs, qu'on supprime le maximum sur les métiers à tisser, afin que tous les métiers paient l'impôt et que chaque métier paye une taxe proportionnée à la valeur de la marchandise qu'il produit.

En effet, l'impôt n'est équitable que s'il est proportionnel ; or, on ne prend pas pourquoi l'industriel qui occupe 1,000 ou 2,000 métiers ne paye pas plus que celui qui n'en occupe que 240. On ne comprend pas davantage pourquoi un industriel du textile est imposé sur son chiffre d'affaires de 500 ou 600 fr. de marchandises et aussi fortement imposé qu'un métier qui produit pour 12 ou 15,000 francs de peches.

Les trois modifications signalées ci-dessus doivent produire la part contributive du commerce et de l'industrie dans les 80 millions que l'impôt sur les revenus est supposé devoir rendre ; mais si, par impossible, elles ne fussent pas, la Chambre ne voit pas d'inconvénient à ce que le droit de 3 0/0 à l'importation soit augmenté de manière à évaluer la somme à laquelle la commission du budget a fixé le droit de 3 0/0 sur les bénéfices commerciaux.

Par décret du 11 janvier 1872, M. Charvet (Anatole-Victor-Maurice-Alphonse), avocat, docteur en droit, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Accarias, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Par décret du 10 janvier 1872, sont désignés pour remplir, pendant l'année 1872, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture, dans leur département respectif, les conseillers dont les noms suivent : Ain. — M. Varenne de Fenille. Drôme. — M. de Roussset. Isère. — M. Mathieu. Loire. — M. Sauzéa. Rhône. — M. Sauzéa. Saône-et-Loire. — M. Dufour (Frédéric).

Le Journal officiel publie la loi, votée le 6 janvier par l'Assemblée nationale, sur les actes de l'état civil reçus irrégulièrement pendant la guerre ; voici l'article essentiel de cette loi : Art. 1er. Les actes inscrits sur les registres de l'état civil, depuis le 4 septembre 1870 jusqu'à ce jour, ne pourront être annulés à raison du seul défaut de qualité des personnes qui les ont reçus, pourvu que ces personnes aient eu, à ce moment, l'exercice public des fonctions municipales ou de celles d'officier d'état civil, à quelque titre et sous quelque nom que ce soit.

Les dispositions de cette loi ne sont pas applicables à Paris et dans le département de la Seine. Les jugements et procédures ayant pour objet de rétablir ou compléter des actes se rapportant à la période du 4 septembre 1870 jusqu'à ce jour, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

La préfecture nous communique l'avis suivant : Un concours sera ouvert au mois d'avril 1872 pour l'admission au grade de surnuméraire dans l'administration des contributions directes.

Lyon, appelée à résoudre la question, hésiterait encore entre le mode d'émission par l'entremise des banquiers et l'émission directe par la ville.

Nous qui attendons vainement la publication habituelle du budget municipal, base fondamentale de toute cette affaire, nous souhaitons sincèrement que les administrateurs de nos finances n'aient, comme le donne à entendre la République française, que l'embarras du choix entre les richesses offertes.

C'est décidément le 20 janvier que s'ouvrira l'exposition de la société des amis des arts dont on travaille activement à placer les derniers tableaux. Maintenant que cette opération est terminée en grande partie, on peut mieux juger l'ensemble du salon que lorsque les œuvres d'art se présentaient isolément. La vérité nous oblige à constater que ce coup d'œil général n'est pas aussi favorable que nous l'avions d'abord espéré. La médiocrité semble avoir fait plus de progrès que le talent et son voisinage exubérant écrase plutôt qu'il ne fait valoir la beauté de quelques bonnes toiles, de Van Meer, de Ponthus-Cliet, d'Appians, de Bail, de Castex De-granges et de Mme Wagner Salles et Puyroche Wagner, etc.

La note juste se perd un peu au milieu de tant de notes criardes. Ensuite l'exposition est moins nombreuse qu'on ne s'y attendait, elle ne remplit guère que le grand salon, le seul dont les réparations soient achevées. Ce lui du fond et la galerie à côté sont encombrées ou fermées.

Le tribunal de police correctionnel a condamné avant-hier, pour délit de détention d'armes de guerre, un cafetier des Brotteaux, nommé Robert, ex-sergent major de la garde nationale, chez lequel on a trouvé vingt-deux fusils.

L'accusé a prouvé pour sa justification une lettre de M. H. M., maire de Lyon, l'autorisant à recevoir chez lui les fusils des gardes nationaux de sa compagnie, afin de faciliter le désarmement. Le tribunal n'a pas admis cette lettre comme une excuse valable de l'infraction à la loi. Tout en admettant que ce dépôt d'armes n'avait rien de clandestin, il a reproché à M. Robert de n'avoir pas remis lui-même ces fusils à l'autorité militaire, et l'a condamné pour ce fait à vingt jours de prison.

Nous apprenons la mort d'un artiste distingué de notre ville, M. A. Lehmann.

Lyon, on le sait, a produit beaucoup de graveurs remarquables. Malheureusement de tous les arts la gravure est le moins rétribué. Depuis que les reproductions photographiques sont venues lui faire une concurrence dévastatrice, la gravure ne peut plus nourrir un artiste. Le pauvre Soumy en avait fait l'expérience. L'entrepreneur alors de peindre et il fit ces merveilleux portraits que l'on a tant admirés à nos expositions. Malheureusement il était trop tard ; il avait usé ses yeux à l'éclat du cuivre, et l'on sait comment, désespéré, mourut le misérable artiste.

M. Lehmann, malgré tout son talent, ne fut pas plus heureux. Nous n'oserions dire le prix dérisoire qu'il put retirer de ses gravures, en dehors du salaire que la société des Amis des-Arts, qui appréciait son talent, lui accorda pour les divers travaux qu'elle lui avait confiés.

M. Lehmann était, croyons-nous, élève de Vibert, qui a formé presque tous nos graveurs lyonnais. Sa plus belle œuvre paraît être la reproduction du tableau d'Hippolyte Fiandrini, qui est au musée de Lyon, le Dante aux enfers. Quand on songe qu'il y a là des années entières de travail ! Et que ce travail encore a dû être précédé d'un dessin aussi parfait, plus parfait que la gravure, qu'il a fallu faire sans le secours de ces quadrillages du tableau, qui facilitent tant les anciens copistes ! on gémit de voir tant de talent et tant de labeur sans fruits.

Le conseil municipal actuel a aidé à tuer M. Lehmann. Peut-être est-ce lui seul qui l'a tué. M. Lehmann avait, pour subvenir à ses plus pressants besoins, une petite place bien malgrement rétribuée (1,200 francs, croyons-nous), de professeur dans un cours municipal. Le conseil se hâta de la lui enlever. M. Lehmann se trouva sans la moindre ressource. Passez donc trente ans de votre vie à travailler, ayez du talent, un vrai talent, pour en arriver là !

M. Lehmann avait, comme Soumy, essayé de peindre et réussissait. Les fortes études de dessin qu'exige la gravure sont une admirable préparation pour la peinture. Il avait eu le second prix de Rome. Soumy avait eu le premier prix, et Saint-Eve aussi, qui sont morts tous deux. M. Miciol, un premier prix aussi, a dû abandonner la gravure, et aussi M. Lépine qui avait eu aussi des succès. Tous les graveurs délaissent leur art.

M. Lehmann était grand, gros, d'apparence robuste. Il paraissait de cinquante à cinquante-deux ans, et rien dans sa personne ne faisait pressager sa fin prochaine, quoiqu'il souffrît depuis longtemps du cœur. C'était un homme bon et de manières sympathiques, et dont ses amis faisaient le plus grand éloge.

Une cérémonie religieuse en mémoire des braves de toutes armes qui ont succombé dans les combats des 15, 16 et 17 janvier 1871, tant sur le territoire de Montbéliard que sur celui des communes avoisinantes, et surtout de celle de Bethoncourt, sera célébrée le 18 janvier courant, à Montbéliard, dans les églises des deux confessions, à 9 heures et à 10 heures du matin, et à Bethoncourt, à 2 heures après midi.

Nous rappelons à nos lecteurs que demain, à midi, aura lieu la matinée musicale donnée à l'Institution des Chartreux. On entendra M. Jules Riéat.

M. Fargues, une célébrité du haut-boys, se fera entendre après M. Falchieri qui chantera les Rameaux, de Faure.

Nous n'avons pas à nous plaindre du zèle de nos directeurs de théâtres. Les premières représentations se succèdent au Grand-Théâtre et au Gymnase. Ce soir le Trône d'Écosse, avec Luco, Didier et Mlle Coindé ; mardi, au Gymnase, une Amourette, de Cadol. La première pièce est une bouffonnerie qui roule sur une idée assez bizarre. Un voyageur en vins parcourt l'Écosse pour placer ses produits de Beaune et de Saint-Émilion, et au lieu de lui prendre une commission, on lui offre un trône. Vous voyez d'ici les situations. La seconde pièce est une œuvre qui a pleinement réussi au théâtre Cluny, avec Larochelle et Mme Darson pour interprètes.

Aujourd'hui, Mme Ernst, si connue à Lyon, doit faire connaître aux Parisiens, quelques-unes des poésies qui ont été écrites pendant la guerre, par nos poètes lyonnais. M. Victor de Laprade et M. Josephin Soulyer feront les honneurs de la soirée.

Le bal de l'Alcazar aura lieu demain à minuit. Il sera paré et masqué.

Dimanche 14 janvier, de 1 heure 1/2 à 4 heures, la Société des concerts donnera dans la salle du Casino le concert dont voici le programme :

- Première partie. 1. Ouverture de Dieu et la Bayadère. AUBERT. 2. Grande valse (Baden-Baden). BOUSQUET. 3. Fantaisie variée pour clarinette, exécutée par M. Martin. MAYEUR. 4. Mosaïque sur la Fille du régiment. GENIN. Deuxième partie. 1. Ouverture de Poète et Paysan. SOUPÉ. 2. Fantaisie sur Martha pour violoncelle, exécutée par M. Laussel. PAQUES. 3. Hymne autrichien, pour instruments à cordes. HAYDN. 4. Final, fanfare militaire. ASSCHER.

Demain, à deux heures, à l'Eldorado, lutte monstrueuse, comme dit M. Rossignol-Rollin. On croit vulgairement qu'après chaque réclamation du directeur des arènes du monde, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle : erreur. M. Rossignol-Rollin se surpasse. Il produira demain des hommes nouveaux, et donnera à Lyon un spectacle « digne de cette vallée citée ».

Le cadavre d'un inconnu vient d'être retiré des fossés d'enceinte des Charpennes (sixième arrondissement). Signalé : âgé de 40 ans environ, taille 1 m 66, cheveux châtains et longs, portant toute la barbe, vêtu d'un pantalon drap sombre et d'un autre coté bleu, veste velours olive avec manches en drap, tricot de laine blanche, chemise en coton marquée S. M. 1941, gilet drap gris à côtes, coiffé d'une casquette ornée d'un turban en peau grise, le tout en très-mauvais état.

Le corps a été transporté à la Morgue, où il a été constaté par un médecin que la mort de cet homme provenait d'un accident, le corps ne portant aucune trace de violence. On a arrêté hier le nommé Jean-Marie R., âgé de 19 ans, militaire au 63^e régiment d'infanterie, et déserteur depuis six mois.

Le nommé Michel R., appréteur en toiles, âgé de 24 ans, demeurant cours Vitton, a été arrêté pour vol avec effraction commis dans la maison de M. Combet aîné, marchand de chaussures.

Un journal avertit le public qu'il circule des fausses pièces blanches de cinq francs. Elles portent l'effigie de Victor-Emmanuel ou de Louis-Philippe. Elles sont beaucoup moins que les bonnes pièces et noircissent vite.

Le tribunal de première instance de Marseille, présidé par M. Gamel, a rendu son jugement dans l'action intentée par les victimes de l'accident de Bandol, à la compagnie des chemins de fer de Paris à la Méditerranée. Le jugement est très long ; il a été prononcé devant un très-nombreux auditoire. La compagnie est déclarée responsable des dommages à raison des fautes qui lui ont été reprochées au cours du débat. En conséquence, elle est condamnée à payer à M^{me} veuve Ollivier la somme de 8,000 fr. à titre de dommages-intérêts, et 4,000 fr. à chacun de ses enfants. La demanderesse réclamait 100,000 francs.

Quant au différend entre l'Etat et la compagnie, le tribunal s'est déclaré incompétent, et faisant droit au déclinatoire opposé par M. le préfet des Bouches-du-Rhône, il a renvoyé les parties devant un tribunal compétent.

Le concours général d'animaux, qui aura lieu à Nevers au commencement du mois de février, n'ayant été arrêté que tardivement, le temps a manqué pour préparer des animaux exceptionnels, et dès lors beaucoup d'éleveurs, qui n'exposent pas habituellement, pourront présenter leurs animaux avec chance de succès, sans craindre une concurrence trop redoutable. Aussi, cette exhibition s'annonce-t-elle comme devant être au moins aussi nombreuse que les précédentes.

Pour stimuler le zèle des éleveurs, la Société départementale d'agriculture a décidé qu'outre les primes en argent portées au programme, des médailles seront distribuées en même quantité qu'au concours de 1870.

De plus, une médaille d'or grand module, accordée par la Société des agriculteurs de France, sera attribuée à titre de prix d'honneur à l'animal le plus remarquable du concours.

Après avoir ainsi complété les primes à décerner, la Société d'agriculture s'est préoccupée de la situation de divers départements ravagés par la peste bovine. Elle a, en conséquence, exclu du concours tous animaux provenant de contrées infectées, et prescrit toutes mesures préservatrices relatives au transport et à l'admission des animaux étrangers au département de la Nièvre.

Nous trouvons dans la Démocratie du Midi des informations sur une grande œuvre d'utilité publique qui nous touche de près. Ce journal annonce que le ministre des travaux publics vient d'approuver les études du canal de M. Dumont pour l'irrigation de la vallée du Rhône, études entreprises à la demande et avec les subventions des conseils généraux de la Drôme, du Gard, de l'Ardeche et de Vaucluse.

L'habile ingénieur qui a été chargé de cette mission, M. Dumont, est bien connu à Lyon par ses nombreux travaux et à Nîmes par la création récente d'une magnifique distribution d'eau du Rhône dans cette ville, longtemps dévastée de terribles sécheresses. Depuis longtemps il avait conçu le projet d'employer une partie des eaux du fleuve à l'irrigation des terres de la vallée inférieure, trop souvent stérilisées par le manque de pluies.

C'est cette idée qui va être mise à exécution, selon les plans approuvés par le ministre, aussitôt que les fonds nécessaires permettront de commencer les travaux. A défaut des ressources du budget que les malheurs de la guerre ont forcés de restreindre beaucoup, les capitaux privés ne refusent certes pas leur concours à une entreprise qui, d'après des calculs modérés, doit, avec un déboursé d'environ 50 millions, donner une plus-value de près de 500 millions aux propriétés particulières appelées à profiter des bénéfices du canal, moyennant un droit proportionné à ces avantages.

Le canal prendrait les eaux du Rhône, environ 80 mètres cubes par seconde, en face de Condrieu, près de Roches, et suivrait la rive gauche du fleuve jusqu'à Mornas, où il traverserait en s'yjoignant sur la rive droite pour aller jusqu'à Lunel et Montpellier. Dans tout ce long parcours, le canal procurerait tout à la fois un abondant arrosage agricole et une

grande puissance de force motrice industrielle aux territoires de Tain, de Saint-Vallier, Valence, Loriol, Montélimar, Donzère, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène, Suze, Ségrianc, Orange, Mornas, et sur la rive droite à ceux de Bagnols, Roquemaure, Uzès, Nîmes, Sommière, Lunel, Montpellier.

M. Ferrand, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Saint-Just-en-Chevalat. M. Bonjour, ancien professeur, a été nommé curé de Saint-Martin-Lestra. M. Lacroix, aumônier de l'Antiquaille, est décédé, le 10 janvier, dans sa 68^e année. M. l'abbé Deraisse, curé de Lacenas, est écédé le 4 janvier à l'âge de 41 ans.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le Vin de Bernard. Ce produit, approuvé par les Académies de médecine, est journellement ordonné par les médecins les plus distingués ; son emploi est préférable à toute autre préparation tonique. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Liquidation judiciaire. Femelet aîné, négociant, cours du Midi, 7. Juge-commissaire, M. Ricard. Liquidateur, M. Dole. Date du jugement, 11 janvier 1872.

Liquidation judiciaire. Couturier frères, négociants à Lyon. Juge-commissaire, M. Devilliers. Liquidateur, M. Dargère. Date du jugement, 11 janvier 1872.

THÉÂTRES

Spectacles du 13 janvier 1872. Grand-Théâtre. — Le Trône d'Écosse, opéra-bouffe. — La Sainte-Lucie. On commencera à 7 heures. Gymnase. — Les Faux Bonshommes, comédie. — Un Jour de Déménagement, vaudeville. On commencera à 7 heures 1/2.

NOUVELLES DU MATIN

La Patrie croit savoir que M. d'Arnim aurait laissé entrevoir, dans la conversation qu'il a eue avec M. Thiers, que le cabinet de Berlin pourrait bien se départir de certaines rigueurs en ce qui concerne les arrangements pécuniaires avec la France et la durée de l'occupation.

Un courrier de cabinet, dit le Courrier de France, est arrivé hier à Londres, venant du continent. M. Gladstone a immédiatement convoqué un conseil de ministres qui doit se réunir aujourd'hui même, à trois heures, dans sa résidence officielle.

L'élection de la Corse est définitivement fixée au 11 février.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 13 janvier, 5 h. 40 m. Assemblée. — M. Pouyer-Quertier dépose les tarifs sur les textiles. M. de Treveneux annonce que sa proposition concernant le rôle éventuel de conseils généraux vienne à l'ordre du jour immédiatement après le vote des lois d'impôts.

L'Assemblée décide que l'ordre du jour arrêté hier sera maintenu tel quel. Conséquemment, le rapport sur la proposition de retour à Paris suivra immédiatement le vote des lois d'impôts.

M. Wolowski dépose une proposition tendant à établir provisoirement à titre de taxe de guerre pour la libération du territoire un droit d'habitation de 15 0/0 sur la valeur des propriétés bâties, calculée d'après les loyers. L'urgence est déclarée. Conséquemment, la proposition de M. Wolowski est renvoyée à la commission du budget de 1872.

Reprise de la discussion générale sur les lois d'impôts. M. Clapier achève son discours commencé hier et proposant un impôt sur les produits manufacturés. La commission de l'armée a voté hier un article portant que tous les soldats qui, après une première année de service, ne sauront pas lire et écrire seront retenus sous les drapeaux jusqu'à ce qu'ils aient acquis une instruction suffisante.

Paris, 12 janvier 1872. M. Pouyer-Quertier dépose aujourd'hui un projet de nouveaux tarifs sur les matières premières : Peaux brutes, 15 à 30 francs les 100 kilogrammes ; laines, 80 ; cire, 100 ; cocons frais 1.50 ; cocons secs, 3.50 ; soies écruées et grées, 9.25 à 12 ; soies moulignées, 11 à 13 ; fromages, 15 à 18 ; beurre, 30 à 25 ; grasse, 20 à 50 ; œufs, viandes salées, 4 ; graine, sésame, 9 ; lin ; soies ; cotons, 4 ; autres grasses oléagineuses, 6.50 ; résine, 1.50 à 7 ; huiles fixes pures, 20 ; coton égrené, 35 à 40 ; lin peigné, 16.50 ; jute peignée, 6.70 ; houblon, 60 ; cuivre, 15 ; plomb, 4 à 7 ; étain, 25 à 30 ; caux de senteur, 40 à 80 ; pommades, parfumerie, 120 ; épices préparées, 20 à 80.

Les droits perçus sur les matières premières seront remboursés à l'exportation des produits fabriqués suivant la base ci-après, moyennant drawback, ou par application du régime d'admission temporaire : Fils de coton simples, 47 à 62 fr. les 100 kilogr. ; fils de coton retors, 52 à 68 ; tissus de coton fils simples écru, 51 à 56 ; laine peignée cardée, 67 à 72 ; fils laines, 62 à 92 ; tissus laine, 80 à 100 ; fils de lin et de chanvre, 19 à 27 ; tissus de lin et de chanvre, 20 à 28 ; bourre de soie, 1.85 à 2.70 ; tissus de soie, 3 à 9 ; tissus de jute, 9 ; cordage, 10 ; cire, 100 ; cuivre, 15 ; plomb, 4 ; étain, 33.

Hier, le conseil de guerre a condamné M. Louis Ulbach à trois mois de prison et 3,000 fr. d'amende. Le Bien public, parlant de la proposition Picard, dit que le centre gauche devra examiner surtout la question d'opportunité, afin de ne pas compromettre un principe juste par des démarches prématurées.

La commission d'initiative a pris en considération la proposition de M. de Pressensé relative à l'amnistie. La Bourse

a été très-bonne quoique les affaires aient été assez restreintes. Rente française à la clôture, 56.32 et 91.30. Italien en reprise à 68.20. Beaucoup d'ordres venus de l'étranger. Autrichiens en faveur à 900. La cause en est dans de nombreux achats par l'Allemagne ; change de Londres, baisse : 25.55 ; prime de l'or 9.

Dépêches particulières

DU JOURNAL DE LYON. Versailles, 12 janvier. Voici le tarif proposé par M. Pouyer-Quertier pour votre industrie : Cocons frais..... fr. 1,50 Cocons secs..... 3,50 Grées de Chine, du Japon et de l'Inde..... 9,25 Autres grées..... 11,00 Ouvrées de Chine, du Japon et de l'Inde..... 41,00 Autres ouvrées..... 12,00

C'est la violation de l'accord intervenu entre les délégués lyonnais et la commission du budget, auquel le ministre avait adhéré. C'est à peu près l'application du droit de 20 0/0.

Les délégués du Havre et de Bordeaux sont arrivés pour combattre l'impôt sur les matières premières. Le projet préparé par une réunion de députés appartenant aux diverses fractions de la Chambre et dont vous avez été informés hier, vient d'être modifié et comprend maintenant un impôt sur les valeurs mobilières.

DÉPÊCHES DU SOIR

Paris, 13 janvier. La proposition de M. Ernest Picard tendant à proclamer la République est généralement considérée comme inopportune. Elle ne sera pas soutenue par le centre gauche. La commission du budget de 1872 maintient 200 millions d'amortissement annuel. Vienné, 12, 2 h. 20 s. Paris..... 44.70 Lombards..... 216 Londres..... 115.25 Rente autr. agr. 78.50 Autrichiens..... 9.44 1/2 pap. 62.80 Napléoniens..... 407 Hongrois..... 110.25 Berlin, 12, 2 h. 50 s. Paris..... 78.5 1/4 Emprunt 5 0/0..... 126 Lombards..... 126 Obligations. 249.50 249 Obligat. 299.50 Italien..... 96.718 Autrich. nouv..... 225 Américain..... 96.718 Napoléoniens..... Turcs..... Amsterdam, 12, 6 h. 33. Paris..... Pérou..... 75.14 Londres..... 11.85 Vict.-Emman..... 93.96 Emprunt 5 0/0..... 81.314 Méridionales..... Rente 3 0/0..... 51.514 Turc..... 48.75 Espagne. 32 1/2 27 68 Egypte..... 84

Paris, 13 janvier, 5 h. 18 s. Améric. cons..... 29 série..... 98 Lombard..... 98 Obligations..... 98 Espagne..... 98 Pérou..... 98 Ottomans..... 98

Paris, 12, 5 h. 50 s. Améric. 1882..... 98 Bille..... 1861/81 102.50 Napoléoniens..... 1864/81 102.62 Rente autr. agr..... 1885..... 97 Londres..... 117.69 1887..... 97 3/4 Rente 5 0/0..... 86.118 1902..... 96.118 Autrichiens..... 412.50 Remboursables..... Espag. amér..... 95.114 Oblig. autr..... 219.114 Espagne..... Obl. lomb. 5 0/0..... 84.93 Mob. autrich..... 3 0/0 50 49.75 Mob. livournaises.....

New-York, 11. Or..... 108.518 Ch. sur Paris..... 5.27 1/2 Ch. s. Londres..... 109.114

Tableau des cours de la Bourse de Paris, du 12 janvier, 5 heures du soir. Cours des valeurs de la veille, Cours du jour, Hausses, Baisse.

Renseignements commerciaux. Cours officiels de la Bourse de Paris, du 12 janvier, 5 heures du soir. Huile de colza en fûts, disp. 106.50 ; en tonnes, 108. ; épurée, 116. ; Huile de lin en fûts, disp. 95.50 ; en tonnes, 97. ; Sucres 100 kil. 88^e sacch. disp. 69.25 ; blancs, n. 3, 79.25. Sucres raffinés, bonne sorte, 162. ; belle sorte, 163. ; cert. de sortie, 63. ; à 64. ; Mélasses de fabrique 100 kil., 11. ; de raffinerie, 14. ; Spiritueux fins, 150 qll. 90^e, disp. 67. ; Farines 8-marq. 1^{re} qll., disp. 81.50 ; supérieures, 78.75. Sufs de France, 100 kil., disp. 111. ; Cafés, 100 kil., Java, 325. ; à 340. ; Ceylan, 320. ; Haïti, 310 à 320 ; Rio, 310. Cacaos, 100 k. en entropôt, Para, 150. ; Guayaquil, 150. ; Trinité, 170. ; Haïti, ; Caraque, 250 à 500.

Cours commerciaux de la Bourse de Paris du 12 janvier, 6 h. soir. Huile de colza, ct. 106.50 Spiritueux, ct. 57 ; mars, avr. 108.25 ; mars, avr. 60 ; 4 été, 105 ; 4 été, 63 ; 4 étern. 102 ; Farines, 8 m. ct. 81.25 ; mars, avr. 95.50 ; mars, avr. 82 ; 4 été, 97 ; Sufs, disp. ; 111 ; Bestiaux. — Renseignements complémentaires du marché d'hier. Prix aménés vendus invendus extrêmes.

Boeufs..... 2276 1910 366 1.2441.62 Vaches..... 825 708 177 1.1041.46 Taureaux..... 29 29 9041.32 Veaux..... 499 420 79 2.052.65 Moutons..... 12881 12681 1.5031.91 Porcs gras..... 2171 2143 28 1.6031.80 — maigr. 40 81 9 1.8042.00

Marché aux bestiaux de la Villette, du 12 janvier. Par Ame-Foyen Prix du kil. Prix espèces. nés. moyen. 1^{re} 2^e 3^e extrêmes. Boeufs..... 8 340 1.44 à Vaches..... 45 205 1.26 1.14 1.1031.30 Taureaux..... Veaux..... 993 79 2.65 2.50 2.10 2.0542.70

Télégrammes commerciaux. New-York, 11 janvier. Coton Middling-Upland, 21 cents 1/2 la livre an.

glaise. — Recettes des cotons aujourd'hui, 13,000 balles. — Pétrole raffiné, 23 cents 1/2 le gallon. — Farine extra state, 6 doll. 90 cents à 7 doll. 10 le baril de 88 kil. — Maïs, 75 cents le bushel. — Froment rouge, 1 doll. 62 le bushel (35 litres).

Marseille, 12 janvier. Blés, importations nulles. Ventes, 5,320 h. — Marché calme, prix faibles, tendance à la baisse. — Irka-Anoff, 126/122, 86 f. Berlianska, 128/123, 39 f. 50. Danube, 126/122, 34 f. Irka-Ismaïl, 128/124, 37 f. 75. Burgos, 127/122, 36 f. 50. Le Havre, 12 janvier. Ouverture du marché. Cotons : ventes, 1,200 balles. Le ton du marché est beaucoup plus calme avec quelque mollesse partielle. Cafés : ventes, 2,000 balles diverses provenances, bonne demande pour la consommation, marché très-ferme. Londres, 12 janvier, 2 h. 10 soir. Froments, marché calme, prix fermes. — Importations, 16,750 quarters. — 9 cargaisons arrivées, 31 à vendre.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES

LYON, le 12 janvier.

Tableau des soies avec colonnes : NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, ALGERIE, ESPAGNE, CHINE, JAPON, PAYSAN, POTIN.

BALLOTS PESÉS

Tableau des ballots pesés avec colonnes : NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, ALGERIE, ESPAGNE, CHINE, JAPON, PAYSAN, POTIN.

SAINTE-ÉTIENNE, 12 janvier.

Tableau des soies à Saint-Etienne avec colonnes : NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, ALGERIE, ESPAGNE, CHINE, JAPON, PAYSAN, POTIN.

LIÉGÈRE, 12 janvier.

Tableau des soies à Liège avec colonnes : NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, ALGERIE, ESPAGNE, CHINE, JAPON, PAYSAN, POTIN.

AVIGNON, 12 janvier.

Tableau des soies à Avignon avec colonnes : NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, ALGERIE, ESPAGNE, CHINE, JAPON, PAYSAN, POTIN.

VALENCE, 11 janvier.

Tableau des soies à Valence avec colonnes : NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, ALGERIE, ESPAGNE, CHINE, JAPON, PAYSAN, POTIN.

ON DEMANDE des représentants dans les départements limitrophes du Rhône pour le placement à la commission d'un article important en épicerie. S'adresser avenue de Saxe, 176, de 9 à 4 heures. 2130

ON DEMANDE des jeunes filles pour le brochage des livres, travail facile. S'adresser rue Ferrandière, n° 6, au 3^e.

ÉCONOMIE & FORTUNE

On peut acheter des titres de rente italienne payables par versements mensuels de 20 et 40 fr. avec droit de conc

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. MESSIMY, notaire à Lyon, rue de Lyon, 13. Licitation amiable. Entre co-héritiers majeurs, avec concours d'étrangers, en l'étude et par le ministère de M. Messimy, notaire, en sept lots séparés, des immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. Grande maison située à Lyon, montée de la côte Saint-Sébastien, sur le derrière de celle portant le n. 14 bis, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entre-sol, six étages et greniers avec cour et puits.

Deuxième lot. Parcelle de terrain, située à Lyon, à l'angle sud-ouest des rues Pouteau et Sainte-Blainde, de la contenance de trois cents mètres carrés environ.

Troisième lot. Parcelle de terrain, située à Lyon, à l'angle nord-est des rues Pouteau et Lemot, de la contenance de quatre cent dix-neuf mètres carrés environ.

Quatrième lot. Parcelle de terrain, située à Lyon, rue Lemot, de la contenance de quatre cent vingt-six mètres carrés environ.

Cinquième lot. Autre parcelle de terrain, située à Lyon, rue Lemot, de la contenance de quatre cent deux mètres carrés environ.

Sixième lot. Parcelle de terrain, située à Lyon, formant l'angle nord-ouest de la rue Mottet de Gérardon avec la rampe d'accès de la rue Groggnard, à l'angle sud-ouest de la même rampe avec la rue Rodin, de la contenance de trois cent vingt-cinq mètres carrés environ.

Septième et dernier lot. Parcelle de terrain, située à Lyon, et donnant accès sur les rues Mottet de Gérardon et Rodin, de la contenance de quatre cent quatre-vingt-douze mètres carrés environ.

L'adjudication aura lieu le samedi trois février mil huit cent soixante-douze, à midi, sur les mises à prix, pour :

Le premier lot, de 45,000 fr. Le deuxième lot, de 5,500 fr. Le troisième lot, de 5,000 fr. Le quatrième lot, de 5,000 fr. Le cinquième lot, de 4,500 fr. Le sixième lot, de 4,000 fr. Le septième lot, de 5,500 fr.

Pour obtenir tous renseignements, et au besoin pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M. Messimy, notaire, dépositaire du cahier des charges. 2182

Etude de M. Louis COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. VENTE AUX ENCHÈRES sur baisse de mises à prix, en quatre lots, en l'étude et par le ministère de M. Louis Coste, notaire, des

MINES, USINES Constructions et Terrains appartenant à la société franco-savoisienne, en liquidation. Adjudication au jeudi vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-douze, à midi.

DÉSIGNATION PREMIER LOT. Le premier lot comprendra : 1. La mine de plomb argentifère de Pucy en Tarentaise (Savoie), située sur la rive gauche de l'Isère, à 29 kilomètres de Bellane, et à 12 kilomètres de Bellane.

2. La laverie de Pucy, composée d'une grande roue hydraulique, de forges, etc. 3. La mine d'anthracite de Pucy, fournissant le combustible nécessaire pour le chauffage et l'usage domestique, des ouvriers et employés.

Ensemble les travaux souterrains, une scie verticale avec roue hydraulique, ateliers, bâtiments, deux hectares vingt-un ares de terrain.

4. La mine de plomb argentifère de Macot-en-Tarentaise, située aussi sur la rive gauche de l'Isère, à 24 kilomètres de Moutiers à 10 d'Aime (Savoie).

Ensemble une mine d'anthracite, un terrain destiné aux laveries, une scie à eau, deux roues hydrauliques, machines à vapeur, etc.

Mise à prix, 18,500 fr. DEUXIÈME LOT. Le deuxième lot sera formé : De l'ancienne fonderie d'Albertville ou de Conflans, située à environ un kilomètre de ce chef-lieu d'arrondissement (Savoie) sur la rive droite de l'Arly.

Cet établissement comprend divers fourneaux, magasins, huit hectares de terrain et une belle maison formée.

La prise d'eau du canal de la fonderie dans la rivière d'Arly sert à faire mouvoir diverses roues, des moulins, battoirs et scieries.

La force motrice peut être portée à 22 chevaux. Mise à prix, 65,000 fr. TROISIÈME LOT. Ce lot sera composé : De la mine d'Oulles, située près du bourg d'Oisans (Isère), d'une étendue de onze kilomètres carrés, environ.

De la laverie de l'Audolle, située à environ deux kilomètres de la mine d'Oulles, comprenant plusieurs canaux, trois hectares environ de terrain et un grand corps de bâtiment renfermant deux roues hydrauliques, etc.

Mise à prix, 1,400 fr. QUATRIÈME LOT. Et le quatrième lot comprendra : La mine de plomb argentifère dite des Sarrazins, située sur la commune de Modane (Savoie) ; mine d'une puissance irrégulière quelquefois réduite à 0 mètre 30 centimètres, et offrant d'autres fois un mètre et deux mètres d'épaisseur.

Mise à prix, 100 fr. Outre les clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude de M. Coste, notaire. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant l'adjudication à M. Hostache, arbitre de commerce à Lyon, rue Saint-Pierre, 26, et à M. Louis Coste, notaire. 2010

Etude de M. JULLIEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, 4, successeur de M. FERROUILLAT. Le lundi vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-douze, à midi,

il sera, en l'étude et par le ministère dudit M. Jullien, procédé à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES en un seul lot, sur la mise à prix de 500 fr. de

34 CRÉANCES s'élevant à 39,529 FR. 35 C. dépendant de l'actif de la faillite du sieur François Vitte, qui était négociant en fromages à Lyon, rue Ferrandière.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jules Rolland, teneur de livres et expert en affaires commerciales, demeurant à Lyon, rue de la Bourne, 53, syndic définitif de ladite faillite.

S'adresser, pour les renseignements audit M. Rolland ou à M. Jullien, dépositaire du cahier des charges. 2189

Etude de M. GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de M. MATROD. VENTE par expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, d'une

BELLE MAISON de construction récente, située à Lyon, rue Montecassini, 25, saisie au préjudice des mariés Guy. Mise à prix, 40,000 fr.

Adjudication au samedi trois février mil huit cent soixante-douze, à midi.

Pour extrait : Signé GOUTORBE, avoué poursuivant.

Nota. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Goutorbe, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 2197

Le mardi seize janvier mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets consistant en : tables, chaises, pendules, garde-robe, etc., etc., tout saisi.

Le mardi seize janvier mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, rue Palais-Grillet, 22, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de banque, coupons de drap, chaises, tables, étagères, secrétaire, étagère, etc., etc. Le tout saisi.

VENTE FORCÉE Le mercredi dix-sept janvier mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Célestins, à Lyon, il sera vendu divers objets mobiliers, tels que quantité de glaces, miroirs, cadres, banquets, chaises, fauteuil, lampes astrales et autres, etc., etc. Le tout saisi. 2198

VENTE FORCÉE Le mercredi dix-sept janvier mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Célestins, à Lyon, il sera vendu divers objets mobiliers, tels que quantité de glaces, miroirs, cadres, banquets, chaises, fauteuil, lampes astrales et autres, etc., etc. Le tout saisi. 2198

AVIS La maison LELARGE et C^e, rue de l'Arbre-Sec, 26, à l'honneur d'informer le public qu'elle n'a jamais rien eu de commun avec la maison Plasson-Lelarge et C^e, rue de Lyon, n. 7, laquelle vient de prendre fin. 2168

VENTE DU CAFÉ-PANTHÉON sis à Lyon, place des Terreaux, 6, agencé et réparé à neuf, en bloc et avec tout son matériel, par-devant M. Leford, notaire, en son étude sis à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 18.

Mise à prix sept mille francs, ci... 7,000 fr. pouvant être abaissée à six mille francs.

Adjudication au lundi quinze janvier mil huit cent soixante-douze à midi.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M. Leford, notaire, dépositaire du cahier des charges, à M. Peillon, avoué à Lyon, rue d'Algérie, n. 12, et à M. Dargère, arbitre de commerce place des Cordeliers, n. 12, à Lyon, liquidateur judiciaire du sieur Gallierand.

Et pour voir le café, s'adresser audit café. 2151

M^{me} CHRETIEN Traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale.

A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter la stérilité et les diverses affections. M^{me} Chretien compte 15 années de succès, qui dépassent toutes les prévisions.

Cabinet de consultation de 10 heures du matin à 5 heures. Rue Bourbon, 9, au 1^{er}, LYON.

A VENDRE DEUX CHEVAUX LANDAIS. S'adresser rue Ferrandière, 6. 2199

Guérison prompte et radicale des RHUMATISMES par le Liniment Mexicain Remède employé par les Indiens comme le spécifique le plus sûr contre les RHUMATISMES aigus, chroniques, articulaires, goutteux et toutes affections rhumatismales. Dépôt général chez M. Méjat, pharmacien, rue Vaubecour, 26. Et aux pharmacies, Goddard rue Terreaux, 13; Abbonet, cours Morand, 12; Armandy, cours de Broches, 16. 1995

POUR PARENTS M. RI-SCHNELL, professeur à l'école réelle à Berne (Suisse), reçoit chez lui des jeunes gens qui désirent apprendre l'allemand, le français, l'italien, l'anglais, le latin, le grec, le hébreu, le sanscrit, le persan, le turc, le russe, le polonais, le portugais, l'espagnol, le roumain, le grec ancien, le grec moderne, le latin moderne, le grec ancien, le grec moderne, le latin moderne, le grec ancien, le grec moderne, le latin moderne.

A CEDER à de bonnes conditions, UN HOTEL situé à proximité de la gare de Genève et de l'exposition. S'adresser au bureau du journal.

FORMADE AU GOUDRON INFAILLIBLE contre les Pellicules, les Rougeurs, les Démangeaisons de la Peau. Elle a la mérite d'arrêter la chute des Cheveux. Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. Se trouve chez tous les coiffeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19.

UN JEUNE HOMME très au courant des affaires commerciales, désire trouver un emploi. S'adresser aux initiales X... 89, rue de l'Hôtel-de-Ville.

A VENDRE dans un très bon quartier, une Maison rendant 3,500 fr. Prix 48,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7, de midi à deux heures. 2037

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR Responsabilité limitée. — Capital : VINGT MILLIONS

SERVICES RÉGULIERS & TRANSPORT DES DÉPÊCHES LIGNES DE L'ALGÉRIE

Pour Alger (direct), tous les jeudis matin. Pour Philippeville et Bone, tous les mercredis et tous les samedis, à 8 heures du matin. Pour Bone (directement), une fois par semaine à jour indéterminé.

LIGNE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA SERVICE DIRECT A GRANDE VITESSE

Le paquebot LA SAVOIE, capitaine GIRARD, partira le 15 janvier pour RIO-JANEIRO, MONTEVIDEO & BUENOS-AYRES Touchant à BARCELONE, GIBRALTAR et SAINT-VINCENT. Le départ du 15 FEVRIER prochain sera effectué par le Poitou. Le départ du 15 MARS prochain sera effectué par la France.

Pour fret et passage, s'adresser à MARSEILLE aux Bureaux de la Société, place de la Bourse; à LYON, aux Messageries Internationales F. PUTHET et C^e, 2, quai Saint-Clair.

NOTA Pour favoriser l'émigration, les familles ou corporations pourront obtenir une réduction sur les prix en s'adressant à Lyon, à MM. PUTHET & C^e, et à Marseille, aux bureaux de la Société. (786)

AGENCE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES RUE ROMARIN, 29, AU 1^{ER} (ci-devant place des Terreaux, 1)

ON DEMANDE Une bonne maison de 60,000 à 70,000 francs. Une maison de 30,000 francs environ, à la Guillotière, dans le voisinage de l'église Saint-André ou de la rue de Chabrol.

Une maison de 60,000 à 70,000 francs, 100,000 francs au besoin; et une autre maison de 20,000 à 30,000 francs; toutes deux dans des conditions d'extrême bon marché. On traitera immédiatement. Une propriété susceptible d'améliorations, dans l'Isère, par exemple en bois à défricher. Prix, 40,000 francs, plus au besoin.

Un domaine d'assez grande étendue, dans les Dombes, aux environs de Saint-Trivier, Saint-Olive, Boulogneux, Villars. 2139

MAISON ÉLIAS HOWE PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU 32, 33, 34, 36, 38

N'ACHETEZ PAS DE MACHINES À COUDRE SANS EXIGER LE MÉDAILLON AMÉRICAIN

ANCIENNE MAISON PASCALIS EUG. INGOLD SUCCESSEUR

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

LA MARQUE DE COMMERCE AMÉRICAINE

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART UNE HERBORISTERIE-HORTHOPÉDIE rue de Bourbon, 48, à Lyon. S'y adresser. 2149

Les Médecins de la Faculté de Paris PRÉSCRIVENT AVEC SUCCÈS LES DRAGÉES DE SAVONNÈLE LEBEL pour guérir en quelques jours des affections contagieuses les plus invétérées. — Prix : 3 et 4 fr. la boîte.

A Lyon, chez FAYOLLE frères, CHERBLANC, AROUD et C. FAIVRE.

Étannes utiles MACHINES À COUDRE

Véritable Peugeot

COSTAL Rue GRENETTE, 23 LYON Rue GRENETTE, 23

Le 25 février, commenceront les leçons à l'usage de BÈGUES

professées par M. CHERVIN, rue Sainte-Catherine, 9, Lyon.

LA LIQUEUR DE GOUDRON Concentrée et Titree De BARNOUD

Se recommande par sa concentration et sa bonne préparation. Son action s'exerce surtout dans les bronchites, les catarrhes, les affections du larynx, et dans toutes les inflammations de la vessie et des muqueuses.

Comme dépuratif, on l'utilise avec succès dans les différentes maladies de la peau : dartres, démangeaisons, herpès, eczéma, etc.

Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies et à l'entrepôt général, 5, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie BLANC, 18.

BROCHAGE DE LIVRES PLIAGE & CARTONNAGE FABRIQUE SPÉCIALE DE REGISTRES SPÉCIALITÉ DE CARNETS

6, Rue Ferrandière, 6 Près la rue Centrale. On demande des Ouvrières et des Apprenties

APPROUVÉ PAR LES Académies de Médecine WIN DE BERNARD EXPÉRIMENTÉ DANS LES Principaux Hôpitaux

Ordonné contre les maladies suivantes : Pâles couleurs, sang faible, époques et digestions difficiles, débilité, santé délicate, dégoût, inappétence, épuisement, amaigrissement, pertes séminales et fleurs blanches. RECOMMANDÉ SURTOUT DANS LA CONVALESCENCE

DÉPÔTS A LYON : Pharmacies Lardet, Cartaz, Fayolle, Faivre; TARARE, Mendet; VILLEFRANCHE, Méhu; ST-ÉTIENNE, Chaix; ROANNE, Gerbay; GRENOBLE, Gayme et Bouvier; VIENNE, Marchand, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Table with 4 columns: VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Lists various market values and prices.

Table with 5 columns: Report, RENTES AU COMPTANT, LIQUIDATION COURANTE, LIQUIDATION PROCHAIN, OBLIGATIONS, COURS DU JOUR, ACTIONS, COURS DU JOUR. Contains detailed financial data for the Bourse de Lyon.

BULLETIN FINANCIER Lyon, 13 janvier. Les cours des fonds français gagnent chaque jour quelque chose et ces pas en avant semblent d'autant plus fermes et assurés qu'ils sont plus lents.

Ma par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-centre, Lyon, le